

ASSOCIATION SAINTE FAMILLE

2011- 2012

JUSTIFICATIFS DE REVENUS :

- Dernière feuille d'imposition (année 2009)
- Pension alimentaire
- Autres revenus

Le fait de ne pas présenter ces documents classe la famille dans la catégorie la plus haute de la grille.

PRELEVEMENTS

Pour les familles déjà inscrites dans notre établissement dans les années antérieures et ayant choisi le prélèvement, l'autorisation est automatiquement reprise.
En cas de changement de banque depuis la rentrée précédente nous fournir un RIB. A réception notre secrétariat vous adressera une nouvelle autorisation de prélèvement à remplir.

TARIFS SCOLARITE 2011-2012

Pour couvrir les frais de fonctionnement de l'établissement il est demandé aux familles une participation financière se composant de frais fixes et d'une partie variable.

FRAIS FIXES

- Un forfait trimestriel de 36 € couvre :
 - Frais d'assurances scolaires (contrat collectif)
 - Cotisations afférentes aux structures de l'enseignement catholique
 - Frais de secrétariat, reprographies.
 - Animation pédagogique **Collège**
 - Cyclisme, judo, piscine, musique, baby - gym, activité gymnique, sports collectifs, équipement **Primaire**

PARTIE VARIABLE

Les subventions versées par l'Etat doivent être complétées par les familles pour couvrir les dépenses de fonctionnement pour les bâtiments (notamment loyers, travaux, équipements pédagogiques, labos) ainsi que les frais de personnel non - enseignant (personnel d'entretien, surveillant, administratif, aide maternelle).

Cette participation est variable pour être adaptée par solidarité, aux ressources réelles annuelles des familles qui incluent les salaires et tous les autres revenus (Indemnisation chômage, RMI, rente etc...) à l'exception des allocations familiales.

MODE DE CALCUL DE LA PARTIE VARIABLE

Revenu fiscal de référence sur l'avis d'imposition 2009(en règle générale ligne 25)	
Autre revenu (montant annuel)	
		Total : _____
Nombre de parts à prendre sur le même avis d'imposition		
Détermination du revenu annuel par part pour contribution trimestrielle	(A) Total des revenus	
	_____ =	
		Nombre de parts
Pour les familles recomposées, prendre le cumul des revenus et des parts du foyer (justificatifs à présenter)		

MODE DE REGLEMENT :

- Prélèvement automatique (9 mensualités d'octobre à juin le 12 de chaque mois).
- Par chèque à l'ordre de : **O.G.E.C. SAINTE FAMILLE**

DEMI - PENSION :

La restauration fonctionne le **Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi**
Repas par carnet de 10 : **51.00€** Repas à l'unité : **5.55€**

CONTRIBUTION TRIMESTRIELLE 2011 - 2012

Revenu annuel par part (A)	Maternelle Petite et Moyenne Section	Maternelle Grande Section et Primaire	Collège
> 15 000 €	204 €	225 €	285 €
de 13 751 € à 15 000 €	184 €	204 €	255 €
de 12 251 € à 13 750 €	163 €	184 €	224 €
de 10 001 € à 12 250 €	143 €	163 €	194 €
de 8 751 € à 10 000 €	122 €	143 €	163 €
de 7 501 € à 8 750 €	102 €	122 €	133 €
de 6 251 € à 7 500 €	82 €	92 €	102 €
de 5 001 € à 6 250 €	61 €	71 €	82 €
< 5 000 €	41 €	51 €	61 €

Pour 3 enfants et plus scolarisés dans l'établissement les réductions suivantes sont accordées :

Sur la contribution du **3^{ème} enfant une réduction de 30%** sur sa contribution personnelle

Sur la contribution du **4^{ème} enfant une réduction de 50%** sur sa contribution personnelle

A partir du **5^{ème} enfant gratuité** pour celui-ci. Au delà consulter l'O.G.E.C.

Les remises s'appliquent sur les tarifs les moins élevés.

La situation financière des familles pourra être prise en compte. En cas de difficultés prendre rendez-vous avec l'organisme de gestion ou le Supérieur.

Distincte de la contribution familiale, et non obligatoire, la cotisation annuelle versée à l'Association des Parents d'élèves (A.P.E.L.) est néanmoins très importante. Il est vivement recommandé de la verser.

L'A.P.E.L. joue un rôle essentiel dans la vie de l'établissement scolaire et les représentants des parents partagent au quotidien les préoccupations de la direction et la soutiennent.

L'adhésion à L'A.P.E.L. est familiale et une seule cotisation est perçue par famille. Si vos enfants fréquentent des établissements privés différents, veuillez nous le signaler. La cotisation sera perçue par l'établissement de votre choix.

Pour cette année 2011-2012, la cotisation est de 20 €.

Jacques GAUTHIER
Président de l'O.G.E.C.